Docusign Envelope ID: D7403555-D2AB-45E6-A4DE-F696C2948538

aBfM
Société par actions simplifiée au capital de 2 000 euros
Siège social : 19 rue des Frigos, 75013 PARIS
RCS PARIS 535 310 205

PROCES-VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

DU 1ER NOVEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq,
Le 1er novembre,
A 10 heures,

Les associés de la société aBfM se sont réunis en Assemblée Générale Ordinaire, au siège social 19 rue des Frigos 75013 PARIS.

Sont présents :

- Monsieur Alain BALZAC,
  Titulaire de 190 actions en pleine propriété,
- Madame Clémence BALZAC
  Titulaire de 10 actions en pleine propriété

- Monsieur Louis DENAVAUT

L'Assemblée est présidée par Monsieur Alain BALZAC, Président de la société.

Il constate que les associés présents ou ayant donné pouvoir possèdent 200 actions sur les 200 actions ayant le droit de vote.

En conséquence, l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président déclare que tous les documents prescrits par l'article R 223-19 du Code de commerce ont été adressés aux associés en même temps que la convocation et tenus à leur disposition au siège social pendant le délai de quinze jours ayant précédé l'assemblée.

L'assemblée sur sa demande lui donne acte de sa déclaration et reconnaît la validité de la convocation.

DS LD DS AB DS CB

Docusign Envelope ID: D7403555-D2AB-45E6-A4DE-F696C2948538

Puis le Président rappelle que l'assemblée est réunie à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Agrément d'un nouvel associé
- Nomination d'un nouveau président, en remplacement de M. BALZAC Alain
- Pouvoir en vue des formalités.

Puis le Président donne lecture du rapport de la gérance et ouvre la discussion.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour.

PREMIÈRE RESOLUTION - AGREMENT D'ASSOCIE

Le Président expose à l'assemblée que Monsieur BALZAC Alain et Madame BALZAC Clémence ont soumis à l'agrément la cession respective de 170 actions et 10 actions au profit de Monsieur DENAVAUT Louis. Il rappelle que par application de l'article 17 des statuts, l'assemblée générale doit statuer sur l'agrément sollicité.
L'assemblée générale décide d'agréer la cession projetée.

Cet agrément prendra effet à compter du jour de la cession définitive.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DEUXIEME RESOLUTION – NOMINATION D'UN NOUVEAU PRESIDENT

L'assemblée générale nomme en qualité de Président :

- Monsieur DENAVAUT Louis, né le 29/09/1986 à Paris (75016), demeurant 9 rue Estienne d'Orves – 92110 CLICHY

en remplacement de Monsieur BALZAC Alain, démissionnaire.

Monsieur DENAVAUT Louis déclare accepter lesdites fonctions et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour leur exercice.

Cette nomination, qui prend effet le 1er novembre 2025 est effectuée pour une durée illimitée.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

DS LD DS AB DS CB

Docusign Envelope ID: D7403555-D2AB-45E6-A4DE-F696C2948538

TROISIEME RESOLUTION - DELEGATION DE POUVOIR EN VUE D'ACCOMPLIR LES FORMALITES

L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.
Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

M. BALZAC Alain

DocuSigned by:
4E41BEB5E5A2458...

Mme BALZAC Clémence

DocuSigned by:
Clémence BALZAC
764050A4ACFA471...

M. DENAVAUT Louis
Bon pour acceptation des fonctions de Président

DocuSigned by:
1A6D092986BF46C...